

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 202

AMENDEMENT

présenté par

M. Ratenon, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 28

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« peut »

les mots :

« et le fonctionnaire relevant de la fonction publique territoriale affectés à Mayotte peuvent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI NFP souhaite élargir le bénéfice de la priorité de mutation prévue par l'article 28 au-delà des seuls fonctionnaires de l'État, afin d'englober l'ensemble des agents publics participant au service public à Mayotte.

Initialement, cet article ne bénéficiait qu'aux fonctionnaires d'État ayant servi trois ans à Mayotte. Or, la réussite de la refondation de Mayotte et le renforcement de l'emploi local exigent d'impliquer

tous les versants de la fonction publique. Les collectivités locales (communes, département) et les établissements publics de Mayotte (notamment l'hôpital et le centre universitaire) connaissent également des difficultés de recrutement et de fidélisation. De nombreux agents ultramarins œuvrent dans la fonction publique territoriale ou hospitalière et souhaitent pouvoir revenir servir leur territoire d'origine. Si un amendement adopté en commission a permis d'ajouter les fonctionnaires hospitaliers, nous souhaitons également intégrer les fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale au dispositif.

Cet amendement propose donc d'étendre la priorité de mutation ou de retour aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers de Mayotte. Concrètement, un agent public local ou hospitalier ayant accompli une durée significative de services à Mayotte bénéficierait, tout comme les fonctionnaires d'État, d'une priorité pour occuper un poste vacant équivalent soit dans son corps d'origine sur le territoire national, soit, le cas échéant, dans son territoire ultramarin d'attache. Il s'agit ainsi d'harmoniser les droits de l'ensemble des agents publics ultramarins, conformément aux appels récents du Parlement à faciliter le retour de tous les agents souhaitant être mutés dans leur territoire ultramarin d'origine. En favorisant la mobilité de retour dans toutes les fonctions publiques, cette mesure soutiendra la montée en compétence locale et la stabilité des effectifs à Mayotte, au bénéfice du développement du territoire. Chaque versant de la fonction publique pourra ainsi contribuer à la reconstruction de Mayotte en s'appuyant sur des personnels ayant une attache locale forte, gage d'une meilleure compréhension des enjeux du territoire et d'un engagement durable au service de la population.